

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_0704_01

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-cinq

Le lundi 07 avril 2025 à 20 heures 00

Présents : 13

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 07 avril 2025

Convocation et affichage : 03 avril 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, DEMANNEZ Viviane, FRIBOURG Pascal, PEYRE Jean-Jacques, DANIBO Céline, CAHET Laurent, BRULE Guillaume, LE BRECH Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie.

Absents excusés : OLSZER Nadine (pouvoir à PEYRE Jean-Jacques), PAILLEUX Clara (pouvoir à BRULE Guillaume)

Secrétaire de séance : LE NOCHER Yannick

Installation de Elodie DECOURCHELLE : conseillère municipale suivant de liste

Monsieur Le Maire informe que la démission de Florence HEMON, est effective au 02 avril 2025.

Monsieur Le Maire informe que c'est Elodie DECOURCHELLE, qui comble cette vacance au sein du Conseil Municipal (désignation du suivant de liste). Monsieur Le maire déclare installée Elodie DECOURCHELLE dans sa fonction de conseillère municipale. Le Conseil Municipal siège à 15 membres.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

LE NOCHER Yannick



Fait à BRANDIVY, le 09 avril 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_0704_1

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-cinq

Le lundi 07 avril 2025 à 20 heures 00

Présents : 13

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 07 avril 2025

Convocation et affichage : 03 avril 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, DEMANNEZ Viviane, FRIBOURG Pascal, PEYRE Jean-Jacques, DANIBO Céline, CAHET Laurent, BRULE Guillaume, LE BRECH Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie.

Absents excusés : OLSZER Nadine (pouvoir à PEYRE Jean-Jacques), PAILLEUX Clara (pouvoir à BRULE Guillaume)

Secrétaire de séance : LE NOCHER Yannick

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 février 2025

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 février 2025 dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
LE NOCHER Yannick



Fait à BRANDIVY, le 09 avril 2025

Pour copie conforme,
Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_0704_2

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le lundi 07 avril 2025 à 20 heures 00
Présents : 13 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 07 avril 2025

Convocation et affichage : 03 avril 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, DEMANNEZ Viviane, FRIBOURG Pascal, PEYRE Jean-Jacques, DANIBO Céline, CAHET Laurent, BRULE Guillaume, LE BRECH Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie.

Absents excusés : OLSZER Nadine (pouvoir à PEYRE Jean-Jacques), PAILLEUX Clara (pouvoir à BRULE Guillaume)

Secrétaire de séance : LE NOCHER Yannick

Adoption du procès-verbal de la séance du 24 mars 2025

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025 dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

LE NOCHER Yannick

Fait à BRANDIVY, le 09 avril 2025

Pour copie conforme,
Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_0704_3

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-cinq

Le lundi 07 avril 2025 à 20 heures 00

Présents : 13

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 07 avril 2025

Convocation et affichage : 03 avril 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, DEMANNEZ Viviane, FRIBOURG Pascal, PEYRE Jean-Jacques, DANIBO Céline, CAHET Laurent, BRULE Guillaume, LE BRECH Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie.

Absents excusés : OLSZER Nadine (pouvoir à PEYRE Jean-Jacques), PAILLEUX Clara (pouvoir à BRULE Guillaume)

Secrétaire de séance : LE NOCHER Yannick

Détermination du nombre d'adjoints suite à un siège vacant (article L2122-2 du CGCT).

Monsieur Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Ce pourcentage donne pour la commune de BRANDIVY un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Mme Florence HEMON du poste de 2^{ème} adjointe, Monsieur Le Maire propose de maintenir à 4 le nombre de postes d'adjoint.

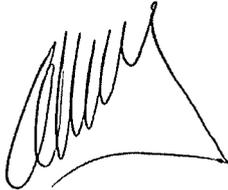
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-De maintenir à 4 le nombre de postes d'adjoint au maire.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

LE NOCHER Yannick



Fait à BRANDIVY, le 09 avril 2025

Pour copie conforme,
Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_0704_4

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le lundi 07 avril 2025 à 20 heures 00
Présents : 13 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 07 avril 2025

Convocation et affichage : 03 avril 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, DEMANNEZ Viviane, FRIBOURG Pascal, PEYRE Jean-Jacques, DANIBO Céline, CAHET Laurent, BRULE Guillaume, LE BRECH Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie.

Absents excusés : OLSZER Nadine (pouvoir à PEYRE Jean-Jacques), PAILLEUX Clara (pouvoir à BRULE Guillaume)

Secrétaire de séance : LE NOCHER Yannick

4/Election d'un nouvel adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 04 février 2023 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 07 avril 2025 maintenant à 4 le nombre des adjoints suite à un poste vacant

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le préfet par courrier du 02 avril 2025,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu, les autres adjoints avançant automatiquement d'un rang,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau le rang de 4^{ème} adjoint : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve donc promu d'un rang au tableau des adjoints

Article 2 : Procède à la désignation du 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue : Jean-Claude SITRUK et Laurent CAHET sont désignés assesseurs par le Conseil Municipal et Yannick LE NOCHER secrétaire.

Est candidate : **Viviane DEMANNEZ**

Nombre de votants : 15 (13 présents et 2 pouvoirs).

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Viviane DEMANNEZ a obtenu 15 voix.

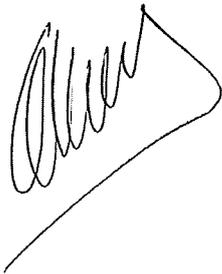
Article 3 : Viviane DEMANNEZ est désignée en qualité de 4^{ème} adjoint au maire.

Monsieur Le Maire précise que Viviane DEMANNEZ recevra la délégation de fonction des FINANCES.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

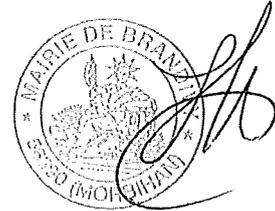
LE NOCHER Yannick



Fait à BRANDIVY, le 09 avril 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT

..... MORBIHAN

COMMUNE :

..... BRANDIVY

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

..... VANNES

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

..... 15

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

..... 15

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt cinq, le sept du mois
de avril à vingt heures
vingt quatre minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de BRANDIVY

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Guillaume GRANNEC
Yannick LE NOCKER
Jean-claude SITRUK
Liza LE RAY
Viviane DERANNEZ
Jean-jacques PEYRE
Lamery CAHET
Pascal FRIBOURG
Cécile DANIBO
Guillaume BRULE
Guillaume LE BRECH
Pénélope CHARLES
Elodie DECOURCHELLE

Absents¹ :

Nadine OLSZER, excusée (pouvoir à Jean Jacques
PEYRE)
Clara PAILLIEX, excusée (pouvoir à Guillaume BRULE)

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M^R GRANNEC Guillaume..... maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M^R LE NOCHER Yannick..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M^R SITRUK Jean-Clairde
..... et CAHEL Laurent.....

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
 f. Majorité absolue ³ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELANNEZ Viviane	15	quinze
.....
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
 f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le
assesseurs et le secrétaire.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 056-215600222-20250407-2025_0704_4-DE

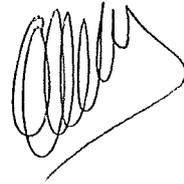
Le maire (~~ou son remplaçant~~),
Guillaume GRANNEC



Les assesseurs,



Le secrétaire,
Yanic LE NOUËL



⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

MORBIHAN

ARRONDISSEMENT

VANNES

COMMUNE :

BRANDIVY

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 056-215600222-20250407-2025_0704_4-DE

habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

15

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	GRANNEC Guillaume	22/10/1991	04/02/2023	15
Premier adjoint	M.	LE NOCHER Yannick	05/03/1963	04/02/2023	15
Deuxième adjoint	M.	SITRUK Jean-Claude	28/10/1948	04/02/2023	15
Troisième adjoint	Mme	LE RAY Liza	01/03/1998	04/02/2023	15
Quatrième adjoint	Mme	DEMANNEZ Viviane	15/05/1958	07/01/2025	15
Conseillère municipale	Mme	OLSZER Nadine	01/03/1954	29/01/2023	259
Conseiller municipal	M.	PEYRE Jean-Jacques	17/05/1960	29/01/2023	259
Conseiller municipal	M.	CAHET Laurent	19/04/1962	29/01/2023	259
Conseiller municipal	M.	FRIBOURG Pascal	16/10/1963	29/01/2023	259
Conseillère municipale	Mme	DANIBO Céline	17/05/1976	29/01/2023	259
Conseiller municipal	M.	BRULE Guillaume	20/07/1982	29/01/2023	259
Conseiller municipal	M.	LE BRECH Guillaume	27/12/1990	29/01/2023	259
Conseillère municipale	Mme	PAILLEUX Clara	06/02/1992	29/01/2023	259
Conseillère municipale	Mme	CHARLES Pénélope	30/04/1994	29/01/2023	259
Conseillère municipale	Mme	DECOURCHELLE Elodie	02/05/1990	29/01/2023	259

Cachet de la mairie :



Certifié par le Maire, Guillaume GRANNEC
A BRANDIVY, le 07 avril 2025

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_0704_7

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le lundi 07 avril 2025 à 20 heures 00
Présents : 13 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 07 avril 2025

Convocation et affichage : 03 avril 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, DEMANNEZ Viviane, FRIBOURG Pascal, PEYRE Jean-Jacques DANIBO Céline, CAHET Laurent, BRULE Guillaume, LE BRECH Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie.

Absents excusés : OLSZER Nadine (pouvoir à PEYRE Jean-Jacques), PAILLEUX Clara (pouvoir à BRULE Guillaume)

Secrétaire de séance : LE NOCHER Yannick

Composition de la commission d'appel d'offres

Monsieur Le Maire rappelle que Florence HEMON est membre suppléant de la CAO de la commune (délibération n°2023/2/6 du 21/02/2023).

Monsieur Le maire explique qu'une commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens. Fournitures et services ≥ 221 000 € HT Travaux ≥ 5 538 000 euros € HT.

Compte tenu de ces montants, Monsieur Le Maire explique que la commission d'appel d'offres n'est pas susceptible d'être convoquée avant la fin du mandat. Le Conseil Municipal n'est constitué que d'une seule liste de conseillers municipaux.

Par conséquent, il est proposé d'actualiser la composition de la commission d'appel d'offres de la façon suivante : non remplacement du poste de membre suppléant de Florence HEMON, les 2 autres postes de suppléants étant encore pourvus.

Soit la composition actualisée suivante :

Titulaires :

- Yannick LE NOCHER
- Laurent CAHET
- Pascal FRIBOURG

Suppléants :

- Sièges vacants
- Jean-Claude SITRUK
- Liza LE RAY

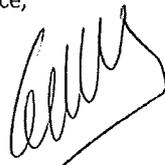
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- De valider la nouvelle composition de la CAO.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

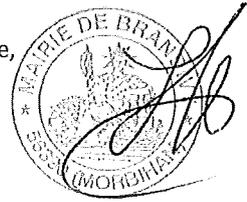
Le secrétaire de séance,

LE NOCHER Yannick



Fait à BRANDIVY, le 09 avril 2025

Pour copie conforme,
Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le lundi 07 avril 2025 à 20 heures 00
Présents : 13 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire
Votants : 15

2025_0704_6A
annule et remplace la
délibération 2025_0704_6
suite erreur matérielle

Conseil Municipal : séance du 07 avril 2025

Convocation et affichage : 03 avril 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, DEMANNEZ Viviane, FRIBOURG Pascal, PEYRE Jean-Jacques DANIBO Céline, CAHET Laurent, BRULE Guillaume, LE BRECH Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie.

Absents excusés : OLSZER Nadine (pouvoir à PEYRE Jean-Jacques), PAILLEUX Clara (pouvoir à BRULE Guillaume)

Secrétaire de séance : LE NOCHER Yannick

6/Composition des commissions municipales et représentation (modificatif)

Suite à la démission de Madame Florence HEMON, il convient d'ajuster la composition des commissions et représentations dans lesquelles Florence HEMON était représentée.

Monsieur Le Maire propose de remplacer Florence HEMON uniquement dans la commission urbanisme pour la fin du mandat et comme membre titulaire à la mission locale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

-valide le principe du recours au vote à main levée.

-valide le remplacement de Madame Florence HEMON à la mission locale

-valide les propositions de modifications des différentes commissions de la façon suivante :

Commission urbanisme : Jean-Claude SITRUK nouvel adjoint en charge de l'urbanisme, remplace Mme Florence HEMON dans cette commission :

La nouvelle composition est la suivante :

Mr Jean-Claude SITRUK

Mme Viviane DEMANNEZ

Mr Guillaume BRULE

Mr Laurent CAHET

Mr Jean-Jacques PEYRE

Commission finances : Madame Florence HEMON n'est pas remplacée dans cette commission.

La nouvelle composition est la suivante :

Mr Jean-Claude SITRUK

Mme Viviane DEMANNEZ

Mr Yannick LE NOCHER

Mme Liza LE RAY

Représentation mission locale : Céline DANIBO est désignée représentante titulaire à la mission locale. Les deux représentantes sont : Viviane DEMANNEZ et Céline DANIBO.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

Fait à BRANDIVY, le
LE NOCHER Yannick



28 AVR. 2025

Pour copie conforme,
Le Maire,



Guillaume
GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_0704_7

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le lundi 07 avril 2025 à 20 heures 00
Présents : 13 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 07 avril 2025

Convocation et affichage : 03 avril 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, DEMANNEZ Viviane, FRIBOURG Pascal, PEYRE Jean-Jacques DANIBO Céline, CAHET Laurent, BRULE Guillaume, LE BRECH Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie.

Absents excusés : OLSZER Nadine (pouvoir à PEYRE Jean-Jacques), PAILLEUX Clara (pouvoir à BRULE Guillaume)

Secrétaire de séance : LE NOCHER Yannick

Composition de la commission d'appel d'offres

Monsieur Le Maire rappelle que Florence HEMON est membre suppléant de la CAO de la commune (délibération n°2023/2/6 du 21/02/2023).

Monsieur Le maire explique qu'une commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens. Fournitures et services ≥ 221 000 € HT Travaux ≥ 5 538 000 euros € HT.

Compte tenu de ces montants, Monsieur Le Maire explique que la commission d'appel d'offres n'est pas susceptible d'être convoquée avant la fin du mandat. Le Conseil Municipal n'est constitué que d'une seule liste de conseillers municipaux.

Par conséquent, il est proposé d'actualiser la composition de la commission d'appel d'offres de la façon suivante : non remplacement du poste de membre suppléant de Florence HEMON, les 2 autres postes de suppléants étant encore pourvus.

Soit la composition actualisée suivante :

Titulaires :

- Yannick LE NOCHER
- Laurent CAHET
- Pascal FRIBOURG

Suppléants :

- Siègne vacant
- Jean-Claude SITRUK
- Liza LE RAY

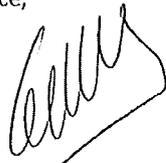
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-De valider la nouvelle composition de la CAO.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

LE NOCHER Yannick



Fait à BRANDIVY, le 09 avril 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_0704_8

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le lundi 07 avril 2025 à 20 heures 00
Présents : 13 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 07 avril 2025

Convocation et affichage : 03 avril 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, DEMANNEZ Viviane, FRIBOURG Pascal, PEYRE Jean-Jacques DANIBO Céline, CAHET Laurent, BRULE Guillaume, LE BRECH Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie.

Absents excusés : OLSZER Nadine (pouvoir à PEYRE Jean-Jacques), PAILLEUX Clara (pouvoir à BRULE Guillaume)

Secrétaire de séance : LE NOCHER Yannick

Vente du terrain communal : ZO 0080 impasse des Genêts : sélection des acquéreurs.

Lors de sa séance du 23 octobre 2024, le Conseil Municipal a validé le principe de l'aliénation de ce terrain du domaine privé communal cadastré ZO 0080, au prix de 130 € le m².

Lors de sa séance du 26 novembre 2024, le conseil Municipal a validé les critères d'attribution suivants :

-En premier lieu : le statut de primo-accédants

-En second lieu : la situation et la composition familiale ;

Après publicité sur le site internet de la commune, sur l'application « mon village » et sur un site grand public, la commune a été contacté 4 fois par des potentiels acquéreurs.

Au final, la commune a reçu 2 dossiers complets.

Dans un souci d'équité, les deux dossiers ont été anonymisés pour l'étude.

Après présentation des deux dossiers

Après débat et confrontation des différents points de vue,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de retenir le dossier 1

Après ce vote, Monsieur Le Maire donne le nom des futurs acquéreurs : il s'agit de Monsieur MAGUET Ewen et MAUMUSSON clémence

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,
LE NOCHER Yannick



Fait à BRANDIVY, le 09 avril 2025

Pour copie conforme,
Le Maire,

Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_0704_9

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le lundi 07 avril 2025 à 20 heures 00
Présents : 13 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 07 avril 2025

Convocation et affichage : 03 avril 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, DEMANNEZ Viviane, FRIBOURG Pascal, PEYRE Jean-Jacques DANIBO Céline, CAHET Laurent, BRULE Guillaume, LE BRECH Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie.

Absents excusés : OLSZER Nadine (pouvoir à PEYRE Jean-Jacques), PAILLEUX Clara (pouvoir à BRULE Guillaume)

Secrétaire de séance : LE NOCHER Yannick

Délégation d'attribution du Conseil Municipal (article L2122-22 du CGCT) : exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Monsieur le maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 6 mai 2008, instituant le Droit de Préemption Urbain.

En matière de droits de préemption, le 15^{ème} alinéa de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui concerne les délégation d'attributions du conseil municipal au maire est ainsi rédigé : "*D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal*".

Afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, il est nécessaire que Monsieur le Maire puisse :

- exercer les droits de préemption, ainsi que tout droit de délaissement ou de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, dont la Commune serait titulaire ou délégataire ;
- déléguer les droits de préemption, ainsi que tout droit de délaissement ou de priorité définis par le Code de l'Urbanisme dont la Commune serait titulaire, à toute autre personne habilitée à les exercer.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment :

- dans sa partie législative, le livre II, titre I (chapitres I, II et III), titre II (chapitre I), titre III et titre IV, les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2
- dans sa partie réglementaire, le livre II, titre I (chapitres I, II et III),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 janvier 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération complémentaire du Conseil municipal en date du 22 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme avec la prise en compte des observations de La Préfecture

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 octobre 2017, modifiant pour la dernière fois, le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mai 2008, instituant le Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 06 mai 2008, modifiant pour la dernière fois le périmètre du Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'en raison des délais de traitement relativement courts d'une déclaration d'intention d'aliéner, d'une demande d'acquisition d'un bien ou d'une notification de droit de priorité, il est utile, en vue de pouvoir répondre dans les délais et de s'assurer la maîtrise foncière totale de zones de projets, de déléguer à Monsieur le maire :

- l'exercice des droits de préemption et de priorité dont la commune est titulaire ou délégataire, ainsi que les réponses aux droits de délaissement
- le pouvoir de déléguer l'exercice de ces droits ou réponses, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, lorsque la commune en est titulaire, dans les conditions que fixe la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de déléguer à Monsieur le Maire les attributions suivantes :

- exercer les droits de préemption, de priorité et répondre aux droits de délaissement définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- déléguer l'exercice de ces droits et réponses à l'occasion de l'aliénation d'un bien, lorsque la commune en est titulaire, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions suivantes : pour les transactions d'un montant inférieur à 400 000 € et de déléguer, par arrêté, l'exercice de ces droits à un organisme HLM ou un Etablissement public y ayant vocation à l'occasion de l'aliénation d'un bien inférieur à ce même montant, conformément aux dispositions des articles L213-3 et L211-2 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

LE NOCHER Yannick



Fait à BRANDIVY, le 09 avril 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.